



NOTE D'INFORMATION

COVID-19 – PROTOCOLE DE REPRISE D'ACTIVITE LORS DES ESSAIS SUR LES CENTRES

Auteur	Date de publication	Version
Juliette Millies	14/05/2020	V1 – 14/05/2020
Juliette Millies	15/07/2020	V2 – 08/07/2020
Xavier Longuet	7/09/2020	V3 – 02/09/2020
Gaëlle Gautier	12/10/2020	V4 – 01/10/2020
Xavier Longuet	18/11/2020	V5 – 06/11/2020
Xavier Longuet	18/12/2020	V6 – 10/12/2020
Xavier Longuet	10/02/2021	V7 – 14/01/2021
Charbel Tannoury Gaëlle Gautier	18/03/2021	V8 – 19/02/2021

Ce document décrit les mesures à suivre dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 et conformément aux instructions du gouvernement connues à ce jour.

Gesip a mis en œuvre son plan de reprise d'activité à compter du 11 mai 2020. Ce plan prévoit des mesures de prévention et d'adaptation pour tenir compte des changements de circonstances liées à la crise sanitaire actuelle et afin de préserver la santé et la sécurité de tous les salariés.

Ces consignes sont vouées à évoluer selon l'avancement de la situation et les décisions gouvernementales en vigueur. Son contenu est actualisé à date de publication et sera mis à jour par réédition sous d'autres versions au besoin.

Champs d'application : ces consignes s'appliquent lors des essais sur les centres. La présence des clients n'est pas autorisée lors des essais.



Sources :

- **Ministère du Travail (2020) :**
 - Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus ?
 - Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés.
 - Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 – 31 août 2020
 - Vestiaires, locaux sociaux, et locaux fumeurs : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?
 - Entretien des locaux de travail par un prestataire extérieur (hors secteur sanitaire) : quelles précautions prendre contre le COVID-19 ?
 - Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 actualisé au 16 octobre 2020
 - 2020 09 25 Gestion des cas Covid-19 en entreprise publié par AMI santé au travail
 - Covid-19 : conseils et bonnes pratiques pour l'employeur du 6 octobre 2020 publié par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et l'Assurance Maladie risques professionnels
 - Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 actualisé au 16 février 2021

- **Fédération des Entreprises de Propreté et Services Associés (FEP) (2020) :**
 - Continuité de l'activité, propreté et mesures de prévention

- **Site du Gouvernement (2020) :**
 - Infos Coronavirus

- **Santé Publique France**
 - Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) mise à jour le 16/11/2020

- **INRS (2020) :**
 - COVID-19 et prévention en entreprise

- **AFNOR : Référentiel AFNOR Certification Vérification des mesures sanitaires COVID-19 (mai 2020)**



Sommaire

1) Les risques de transmission du Covid-19	5
2) Comportements essentiels à adopter	5
3) Règles essentielles pour le respect des consignes.....	6
4) Mesures barrières essentielles à respecter impérativement	6
5) Règles de conduites.....	8
6) Evacuation des locaux lors d'une situation d'urgence.....	10
7) Utilisation des vestiaires	11
8) Utilisation des douches et des sanitaires	11
9) Gestion d'une personne symptomatique.....	12
10) Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail	13
11) Logistique, restauration, hébergement	14



ANNEXES

ANNEXE 1 – Règles du port de masque

ANNEXE 2 – Technique d'enfilage et de retrait des gants

ANNEXE 3 – Numéro vert accessible en permanence pour répondre aux questions

ANNEXE 4 – Lexique / Définitions

ANNEXE 5 – Coronavirus, pour se protéger et protéger les autres

ANNEXE 6 – Coronavirus, ce qu'il faut savoir

ANNEXE 7 – Recommandations du ministère de la santé

ANNEXE 8 – Comportement à adopter en dehors du travail

ANNEXE 9 – Friction hydro-alcoolique / lavage des mains

ANNEXE 10 – BioEx Cleaner : fiche de données sécurités

ANNEXE 11 – OSIRIS : Rappel des consignes pour limiter la propagation du Coronavirus (et mise à jour des consignes)

ANNEXE 12 – Mesures barrières à appliquer sur les centres

ANNEXE 13 – Règles d'hygiène et de sécurité des hôtels

ANNEXE 14 – Prise en charge d'une personne symptomatique dans l'entreprise

ANNEXE 15 – Fiche d'alerte : contexte sanitaire

ANNEXE 16 – Plan de communication COVID

ANNEXE 17 – Identification des cas contacts et matrice de recensement

ANNEXE 18 – Période d'isolement en fonction de la situation

ANNEXE 19 – Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19).
Mise à jour le 16/11/2020



Les salariés, détachés, vacataires, et consultants devront signer le formulaire Covid-19 d'engagement.

Un référent COVID a été nommé au sein de Gesip :

Toutes remarques concernant le contexte ou les mesures sanitaires à mettre en application/appliquer doit faire l'objet d'une remontée d'information à cette personne.

Des « fiches d'alerte : contexte sanitaire » sont à disposition en annexe de ce document et devront être envoyées par mail au référent COVID pour faciliter toutes remontées d'informations. (annexe 18 : Fiche d'alerte : contexte sanitaire)

1) Les risques de transmission du Covid-19

- **Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :**
 - Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection. Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.
- **Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :**
 - Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
 - Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours.
 - Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

2) Comportements essentiels à adopter

- Restez chez vous en cas de symptômes et contactez votre médecin traitant.
- En cas d'urgence respiratoire contactez le 15 ou envoyez un SMS au 114 (pour les sourds et malentendants).
- Avertir ou faire avertir le service Administratif de Gesip de son absence en indiquant si l'absence est liée au COVID-19.
- Se référer aux critères de vulnérabilité du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) pour identifier si l'état de santé de certaines personnes conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de maladie.
- Appliquer dans les locaux Gesip la totalité des dispositions de sécurité et de santé demandées par Gesip.



- Consulter la vidéo publiée par le Ministère du Travail : Covid-19 comment assurer ma santé et ma sécurité au travail et disponible avec le lien <https://www.dailymotion.com/video/x7ub6vk>

3) Règles essentielles pour le respect des consignes

- Le référent Covid-19 est la Directrice Administrative et Financière. Elle doit être informée de toutes demandes et besoins d'équipements liés à la sécurité Covid-19.
- S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes : solutions hydro-alcoolique pour les mains, kit de nettoyage (savon, papier pour se sécher les mains...)
- Vérifier le nettoyage régulier des locaux selon le plan de nettoyage définis avec CNPP et OSIRIS (mise en place d'une feuille de passage). En plus du nettoyage renforcé des locaux, un nettoyage une fois par jour devra être effectué des surfaces en contact avec les mains (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de porte, toilettes,...)
- Vérifier la présence de savons, papiers pour se sécher les mains, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes.
- Procéder à des retours auprès du référent COVID et des partages d'expérience des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.
- Le nombre de personnes autorisé dans chaque pièce est affiché à leur entrée.
- Faites porter une attention particulière au nettoyage des points de contact (poignées, boutons, rambardes, containers, poubelles...).
- Pour la gestion des déchets se référer à l'instruction FORMATIONS_CENTRES_CONSIGNES_V3_2 septembre 2020

4) Mesures barrières essentielles à respecter impérativement

- Se laver les mains très régulièrement à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA). Se sécher les mains uniquement avec des lingettes papier jetables.
- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche.
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher et le jeter aussitôt.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable.



- Saluer sans se serrer la main, proscrire les embrassades et les accolades.
- Utiliser des masques - **Annexe 1 « Règles du port de masque »**. Le port de masque ne dispense pas du respect de la distanciation sociale et de l'hygiène des mains. Seuls les masques fournis par l'entreprise en tissu et lavables agréés par AFNOR pour usage professionnel sont autorisés au travail ainsi que les masques chirurgicaux. Le port de masque personnel en tissu n'est pas autorisé au travail.
- Les équipements de protection masques et gants fournis dans le cadre de Covid-19 sont des EPI. L'utilisation des EPI se fait dans le cadre de l'application du règlement intérieur. Ils servent à se protéger et à protéger les autres personnes du risque infectieux.
- Le port du masque est obligatoire en permanence sauf
 - pendant les essais sur le plateau car le masque est remplacé par d'autres dispositifs EPI et mesures organisationnelles garantissant la sécurité.
- Si un collaborateur voit un de ses collègues sans masque ou portant mal le masque, il devra lui dire immédiatement et informer le manager.
- Respecter la règle de distanciation sociale d'un mètre au minimum avec port du masque. Cette règle devra également être respectée en cas d'usage des transports en commun pour les déplacements du salarié. Un lavage des mains devra être réalisé en plus obligatoire à l'arrivée sur le site à défaut du gel hydroalcoolique sera utilisé.
- Un espacement de 2 mètres devra être respecté entre les personnes si elles sont amenées à retirer provisoirement leur masque pour fumer ou boire une boisson.
- Il est conseillé de privilégier la communication par courrier électronique, téléphone, ou audioconférence (via l'outil teams). Si une réunion a lieu en présentiel, aérer la pièce avant et après celle-ci (pendant au minimum 15 minutes).
- Pendant le temps de travail, le lavage des mains doit être réalisé toutes les deux heures ou à défaut du gel hydroalcoolique est utilisé.
- Porter un masque dans le cadre du déplacement domicile – lieu de travail sauf lorsque le collaborateur est en voiture et seul dans son véhicule.
- Privilégier les transports individuels aux transports en commun dans la mesure du possible. Sinon, respecter l'ensemble des gestes barrières & les consignes des autorités organisatrices dans les transports en commun.
- Le covoiturage sur les trajets domicile - lieu de travail n'est pas autorisé par Gesip, sauf avec une personne membre de la cellule familiale du domicile et à la seule condition que le salarié Gesip porte un masque dans la voiture.
- Dans le cadre d'un déplacement professionnel privilégier la location de voiture au partage d'un véhicule en covoiturage.
- Laisser les portes ouvertes autant que possible pour éviter les contacts répétés avec les poignées.
- Aménager les vestiaires afin de respecter les mesures barrières.
- Désinfecter régulièrement le poste de travail, les objets manipulés et les surfaces.



- Il ne doit pas y avoir de prêt de matériel sauf s'il y a eu une désinfection (ex : pas d'échange de stylo ou de téléphone).
- L'aération régulière doit être organisée le plus souvent possible :
 - Aération de quelques minutes toutes les heures.
 - Toutes les 3 heures : 15 minutes d'aération.
 - Aération avant et après la pause déjeuner
- L'usage d'un ventilateur est proscrit dans l'ensemble des locaux.
- Bloquer toutes les portes en position ouverte, lorsque cela est possible.
- Ne porter des gants que lorsque c'est strictement nécessaire dans les consignes Gesip (ils donnent un faux sentiment de protection et peuvent devenir eux-mêmes des vecteurs de transmission). Se laver les mains après l'usage des gants. **Annexe 2 « Technique d'enfilage et de retrait des gants ».**
- La porte de la réserve devra rester en permanence ouverte lors de présence d'un collaborateur dans ce local.
- Les portes des toilettes doivent rester ouvertes lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

Ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

5) Règles de conduites

- Pour le centre de Vernon, toutes les personnes externes à CNPP - visiteurs, clients, stagiaires et prestataires - devront se présenter soit au poste de garde du Plateau Technique, soit à l'accueil au Siège ou à l'accueil de l'Hôtel du Mont Vernon afin de permettre l'enregistrement systématique des entrées et afin de prendre connaissance des consignes, de s'engager à les respecter et de signer l'attestation sur l'honneur comme quoi la personne ne présente pas de symptômes caractéristiques du COVID-19.



- Le covoiturage sur les trajets domicile - lieu de travail n'est pas autorisé par Gesip, sauf avec une personne membre de la cellule familiale du domicile et à la seule condition que le salarié Gesip porte un masque dans la voiture.
- Les collaborateurs Gesip devront prendre leur température à leur arrivée sur le site avec l'utilisation de gants.
- Chaque collaborateur est invité à surveiller fréquemment sa température (en particulier avant son arrivée au travail) et doit la prendre tous les matins à son arrivée aux locaux, avec l'utilisation de gants et du même dispositif sans contact.
- Chaque collaborateur est responsable d'avertir sa hiérarchie & le référent COVID en cas de contact avec une personne symptomatique (cas confirmé ou non de COVID) dans la vie personnelle comme professionnelle. Aussi il doit avertir sa hiérarchie & le référent COVID s'il présente des symptômes de cette maladie.
- Proposer au client de filmer les essais (à condition que cela soit possible techniquement et en sécurité avec du matériel vidéo disponible) ou la transmission d'un film après les essais.
- Il est possible qu'un représentant du client assiste aux essais avec accord du Directeur Technique de Gesip à la condition qu'il suive les mêmes règles appliquées pour un stagiaire et l'ensemble des mesures sanitaires applicables sur le centre. Le représentant devra avoir signé préalablement la fiche d'engagement Covid-19 et une mesure de température devra être réalisée à son arrivée sur le centre. Le Directeur Technique communiquera au centre le nom du représentant du client.
- Il pourra également être procédé à des opérations d'essais de grande envergure (type LASTFIRE) avec des visiteurs qui seront soumis également aux obligations sanitaires du centre et encadré par du personnel Gesip. Ce type d'opération sera supervisé par le Comité de Direction de Gesip pour en garantir la bonne organisation et le respect des règles sanitaires.
- Respecter les mesures de distanciations sociales lors des essais.
- Utiliser des gants (nitriles, vinyles...) lors de la manipulation d'objets – **Annexe 2 « Technique d'enfilage et de retrait des gants »**.
- L'usage de la fontaine à eau et de la machine à café sont interdits. Une affiche devra mentionner que leur usage n'est pas autorisé.
- Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'une personne se trouve seule dans un bureau ou dans une salle de réunion sous réserve qu'elle soit aérée (porte et/ou fenêtre en position ouverte). En contrepartie, obligation de marquer l'arrêt avant de rentrer dans une salle pour laisser à la personne présente le temps de mettre son masque.
- Le changement des masques fournis au personnel Gesip devra se faire aussi souvent que nécessaire et au minimum 3 fois par jour.
- Sur la zone essais, Il pourra être permis de remonter la visière et ne pas protéger la bouche et le nez à la condition qu'une distance de 2 m soit effective entre les personnes. Sinon, les mesures barrières avec la cagoule remontée au-dessus de la bouche et du nez ainsi que les lunettes de protection abaissées devront être appliquées. Lors des essais et pour des raisons de sécurité face au feu, la cagoule devra



- parfaitement protéger le cou et dans ce cas ne pas couvrir la bouche et le nez. La visière du casque sera également utilisée pendant les essais.
- Procéder à un nettoyage du matériel manipulé lors des essais avec un produit désinfectant (type BioEx Cleaner).
 - Dans le cadre des réunions destinées aux essais, il faudra aussi tenir compte des règles de distanciation sociale d'un mètre.
 - Lors de l'utilisation des camionnettes et véhicules sur les centres :
 - usage de gants (nitriles, vinyles ...) lors de la prise en main du véhicule et pour les opérations de nettoyage
 - aération du véhicule avec ouverture des portes et du coffre avant de pénétrer dans le véhicule
 - passage obligatoire d'une lingette désinfectante sur les poignées de porte, volant, boîtier de vitesse, boutons
 - l'utilisation de la fonction recyclage de l'air de l'habitacle est proscrite
 - après la prise de carburant utiliser, si possible, des gants et nettoyage obligatoire des mains avant de reprendre le véhicule.
 - Des marquages au sol seront disposés aux zones fumeurs afin de garder les distances de sécurité d'un mètre minimum.
 - S'il y a des poubelles à ouverture manuelle, elles devront être bloquées en position ouvertes.

6) Evacuation des locaux lors d'une situation d'urgence

• Consignes à respecter et à faire respecter lors de l'évacuation des locaux :

- Mettre en application la procédure standard d'évacuation des locaux et se rendre au point de rassemblement.
- Pour le centre de Vernon, en fonction de la situation, et par ordre de priorité :
 - Selon le lieu de l'événement, l'évacuation de la **salle 3** pourra se faire :
 - 1 - soit par le couloir principal et par l'entrée principale (*point de rassemblement parking Gesip*)
 - 2 - soit par l'issue de secours présente dans la salle (*point de rassemblement terrain exercice CNPP*)
 - 3 - soit par le couloir principal, puis par l'escalier sur la gauche, puis par la porte de sortie en bas et en face de l'escalier (*point de rassemblement terrain exercice CNPP*)
 - Selon le lieu de l'événement, l'évacuation de la **salle 1** et de la **salle 2** pourra se faire :
 - 1 - soit par le couloir principal et par l'entrée principale (*point de rassemblement parking Gesip*)
 - 2 - soit par le couloir principal, puis par l'escalier, puis par la porte de sortie en bas et en face de l'escalier (*point de rassemblement terrain exercice CNPP*)



3 - soit par les fenêtres de la salle (niveau du sol) (*point de rassemblement terrain exercice CNPP*).

- Chaque personne présente dans les locaux, devant théoriquement porter un masque, doit le garder pendant l'évacuation.
- En cas de non port du masque, il est interdit de retourner dans les locaux pour aller en récupérer un.
- Une fois en sécurité au point de rassemblement, toutes les personnes présentes devront garder une distanciation de 1 mètre et respecter les gestes barrières.

7) Utilisation des vestiaires

- Respecter le marquage de distanciation d'un mètre sur le sol dans le couloir d'accès au vestiaire.
- Dans les vestiaires, il faut veiller à ce que la distanciation physique soit respectée, au moins un mètre en plus du port d'un masque. S'ils doivent retirer leur masque (exemple : la prise de douche) les salariés doivent alors respecter une distance de 2 mètres entre eux.
- Respecter le circuit de circulation.
- Passer dans le pédiluve pour nettoyer et désinfecter les bottes avant d'entrer dans les locaux.
- Se laver les mains avant la mise des équipements tels que gants et masques, et après leur retrait.
- Restituer les EPI et des vêtements à la sortie du vestiaire dans un bac prévu à cet effet.
- Nettoyer les robinets de douche avant leur utilisation avec les lingettes désinfectantes mises à disposition.

8) Utilisation des douches et des sanitaires

• Usage des douches :

- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes pour les utilisateurs pour nettoyage des robinets de douche avant leur utilisation.
- Mettre à disposition du savon.
- Après chaque douche, un entretien systématique de la cabine doit être réalisé par l'utilisateur au moyen d'un produit désinfectant virucide. Le produit sera pulvérisé sur les surfaces soit par l'usage de la centrale de désinfection, soit par un pulvérisateur à main mis à disposition dans les vestiaires.

• Usage des sanitaires :

- Condamner un urinoir sur deux (dans les WC).
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes.
- Ne pas jeter les lingettes dans les toilettes. Une poubelle sera à disposition.



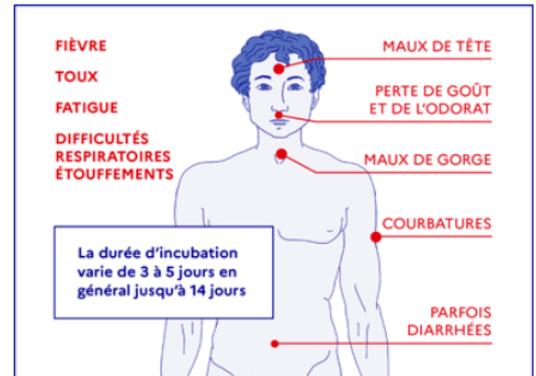
- Se laver les mains avant et après l'utilisation des sanitaires.
- Se sécher les mains uniquement avec du papier. L'utilisation des sèche-mains électriques et de tissu non à usage unique est proscrite.

9) Gestion d'une personne symptomatique

• Les signes du Covid-19 :

En présence d'une personne symptomatique, la prise en charge repose sur : l'isolement, la protection et la recherche de signes de gravité.

Les personnes symptomatiques doivent en informer le référent COVID Gesip des résultats du test ou à défaut le contact Gesip connu et lui demander de transmettre l'information au référent COVID.



• Si une personne est symptomatique (voir annexe 14) :

- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières. Garder une distance raisonnable avec lui (1 mètre) avec port d'un masque. Et lui fournir un masque.
- **En l'absence de signe de gravité**, contacter le numéro AlloCovid (0 806 800 540), ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.
- **En cas de signe de gravité** (ex : détresse respiratoire), appeler le service d'urgence du site.
 - Si le service d'urgence du site décide l'envoi des secours (SAMU – téléphone 15), organiser l'accueil des secours et assurer vous que le service d'urgence du site reste avec la personne (en respectant la distance de 1 mètre) pour la surveiller le temps que la personne soit évacuée.

• Si un test révèle un cas positif :

- Informer le référent Covid-19 pour le traçage en s'appuyant sur la procédure définie dans la fiche élaborée en commun avec la Médecine du Travail. Les contacts sont notamment identifiés dans les registres de présence. Seuls les organismes habilités peuvent définir les cas contact. A titre d'information, il est décrit en annexe 17 l'identification des cas contact et la matrice de recensement.



- **Si un cluster est apparu :**
 - La définition d'un cluster est l'apparition de 3 cas de Covid-19 sur 7 jours
 - Dans ce cas le référent Covid-19 alerte l'Agence Régionale de Santé (www.ars.sante.fr) et l'Inspection du Travail
 - Le référent Covid-19 consulte la médecine du travail
 - Il fait procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux
 - Le DG informe le CSE
 - Il y a mis à jour du DUER en y intégrant les mesures nécessaires pour éviter ou limiter au maximum la contamination
 - L'ensemble des salariés sont informés sur la prévention des risques de contamination (affichage, note d'information)

- **Une période d'isolement d'une personne peut être mise en place en fonction de sa situation**
Se référer à l'annexe n°18

* Pour une personne qui se sent mal et qui ne présente pas les signes du Covid : on se réfère à la procédure normale de secours selon le centre.

10) Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail

- Consignez la zone concernée par un balisage
- Remplir une fiche alerte : contexte sanitaire (annexe 15) et la remettre au référent COVID qui sera en charge d'en faire le suivi & l'étude.
- Demander un protocole de nettoyage auprès de CNPP ou OSIRIS avec la société de nettoyage prévoyant à minima un essuyage humide avec lavette jetable à usage unique imprégnée de solution désinfectante virucide selon EN14476 de toutes les surfaces des objets meublants, les points de contact, tels qu'ordinateur, écran, clavier, souris, imprimante, poignées de porte, de fenêtre, porte, télécommande de climatisation, plan de travail, tiroirs, portes d'armoires, parois verticales, siège, portemanteau... (l'agent sera équipé d'une combinaison jetable ou blouse et de gants jetables ou de gants de ménage).
- Aérer la pièce quand c'est possible. Avant de nettoyer les surfaces de poste occupé par la personne malade, attendez au minimum 3 heures et de préférence jusqu'à la reprise de poste du lendemain, afin de réduire le risque d'exposition. Dans le cas contraire le port du masque est obligatoire.
- Le port d'un masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire, si la consigne ci-dessus a été respectée, en l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces (entretien des sols avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent désinfectant ou bandeau de lavage textile réutilisable après un cycle de lavage à 60° minimum).



- **Protocole de décontamination CNPP pour les locaux de Vernon :**
 - En cas de suspicion de contamination au Covid-19, un traitement est réalisé par les services du CNPP au moyen d'un produit virucide diffuse sous forme d'aérosol dans l'espace à décontaminer.
 - Une fois le produit utilisé, le local est condamné pendant une période de 12h afin de laisser le produit agir.
 - Lors de la réouverture du local, celui-ci est ventilé avant sa réintégration.

11) Logistique, restauration, hébergement

- **Restaurants d'entreprises & hôtels :**
 - Les deux chefs de centres devront s'informer des règles prises par les restaurants d'entreprises (CNPP & OSIRIS).
 - Les participants Gesip des essais devront se conformer et respecter les règles sanitaires prises par les restaurants d'entreprise et hôtels (annexe 13).
 - Les deux chefs de centres devront s'informer des règles prises par les restaurants d'entreprises (CNPP & OSIRIS) et la conformité aux règles Gesip décrites ci-dessous.
 - Les déplacements au restaurant d'entreprise pour le déjeuner et le déjeuner en lui-même doivent obligatoirement s'effectuer avec un représentant Gesip et qui s'assurera du bon respect des règles sanitaires décrites ci-dessous.
 - La gestionnaire formation devra s'informer des règles prises par les hôtels et restaurants pour les repas et l'hébergement.
 - L'ensemble des restaurants et hôtels doivent respecter impérativement le protocole sanitaire gouvernemental Hôtel, Café, Restaurant en vigueur à la date de la formation concernée.
 - Chaque établissement travaillant avec Gesip sur les prestations HCR devront signer une fiche d'engagement du bon respect des règles sanitaires issus du protocole en vigueur et les règles complémentaires Gesip édictées dans la fiche.
 - L'ensemble des restaurants d'entreprises & hôtels doivent mettre en place les mesures de distanciation d'un mètre et l'ensemble des autres consignes COVID convenues avec Gesip.
 - Parmi les consignes COVID devant être respectées lors des repas des collaborateurs Gesip, stagiaires ou visiteurs, dans les restaurants :
 - Le représentant Gesip sur place doit s'assurer que l'ensemble des règles sanitaires Covid-19 sont parfaitement appliquées par l'établissement HCR. En cas de manquement, il doit en informer immédiatement le responsable de l'établissement. En parallèle, il rédigera la fiche d'alerte contexte sanitaire.
 - Toute boisson doit être servie aux clients en position assise avec le respect des distances d'un mètre.
 - Chaque personne à table doit s'asseoir en diagonale des autres personnes attablées afin d'assurer la distanciation d'un mètre sur



les côtés et n'avoir personne en face sauf si une distance de deux mètres minimum est respectée.

- L'ensemble des plats « partagés » (par exemple : corbeille de pain, gâteaux apéritif, etc...) est proscrit et des portions individuelles doivent être mises en place. Leur distribution doit être faite par le serveur du restaurant.
 - Pour les boissons en carafe ou en bouteille : privilégier les services par verre, sinon désigner une personne responsable du service afin d'éviter de faire passer les bouteilles de mains en mains.
 - Idem pour le sel, poivre et autres épices & condiments : privilégier les portions individuelles, à défaut, désigner un responsable qui sera le seul à pouvoir les servir pour toutes les personnes de la table.
- **Lors des pauses déjeuners dans la cuisine du centre de Vernon :**
 - Respecter la règle de distanciation sociale de 2 m sans le masque.
 - Ne pas manger face à face.
 - Matérialiser sur les tables les emplacements pour manger avec 1m d'écart.
 - La fenêtre ou la porte devra rester ouverte pendant la prise des repas.
 - 2 personnes maximum dans le local cuisine de Vernon en simultanément pour le déjeuner.
 - Ne pas utiliser de couverts communs. Chacun vient avec ses propres couverts (y compris assiettes, verres ...).
 - Ne pas utiliser de bouteille d'eau, salière ou tout autre contenant alimentaire commun.
 - Faire sa vaisselle individuelle uniquement avec du produit vaisselle et en se lavant les mains. Ne pas utiliser de gants ou de serviette non à usage unique.
 - Mettre du papier jetable à disposition.
 - Utiliser du gel hydro-alcoolique pour le lavage des mains, et des lingettes désinfectantes pour les poignées de porte, poignée du micro-ondes, réfrigérateur, robinet, table et chaise après utilisation
 - Disposer une affiche à l'intérieur de la cuisine demandant de se laver les mains avant et après l'utilisation des équipements (micro-ondes, réfrigérateur, robinet, table et chaise après utilisation).
Ou utiliser autant que possible les robinets, micro-ondes, réfrigérateurs et tous autres appareils à usage manuel à l'aide d'une lingette désinfectantes.
 - A titre dérogatoire il est envisageable de prendre son repas dans son bureau lorsque l'effectif maximum du lieu de repas est atteint.
 - Après la prise du repas, le siège et la table doivent être nettoyés avec une lingette désinfectante
 - **Lors de la pause repas au self d'entreprise de Vernon (règles CNPP) :**
 - Le port du masque est obligatoire dans le self jusqu'à installation à table.
 - Des masques chirurgicaux seront disponibles à l'entrée du self pour ceux qui n'en disposent pas.



- Possibilité de commander et de retirer des plateaux repas (réservation avant 10h la veille), qui se fait par une zone séparée sans rentrer dans la zone self.
- Après la prise du repas, le siège et la table doivent être nettoyé avec une lingette désinfectante

ANNEXE 1

COVID-19 – REGLES DU PORT DE MASQUE

Pour être efficaces, les masques doivent être correctement utilisés.

Masque chirurgical



1 Friction des mains par **solution hydro-alcoolique** ou lavage à l'eau et au savon



2 Prenez le masque, **le bord rigide vers le haut et marque ou face colorée à l'extérieur**. Placez-le sur le visage en le tenant **par les lacets supérieurs**



3 Nouez les lacets supérieurs **sur le haut de la tête**, puis nouez les lacets inférieurs **au niveau de la nuque**. Ne pas tenir compte de cette étape si masque à élastique



4 Pincez le haut du masque **sur la racine du nez**



5 Abaissez **le bas du masque** sous le menton



6 À partir de cet instant ne portez plus les mains sur votre masque. Changez-le **après quatre heures** ou **dès qu'il est mouillé**



7 Avant retrait du masque, friction des mains par **solution hydro-alcoolique** ou à défaut lavage à l'eau et au savon



8 Ôtez le masque en veillant **à ne toucher que les lacets/élastiques**. Détacher ceux du bas, puis ceux du haut



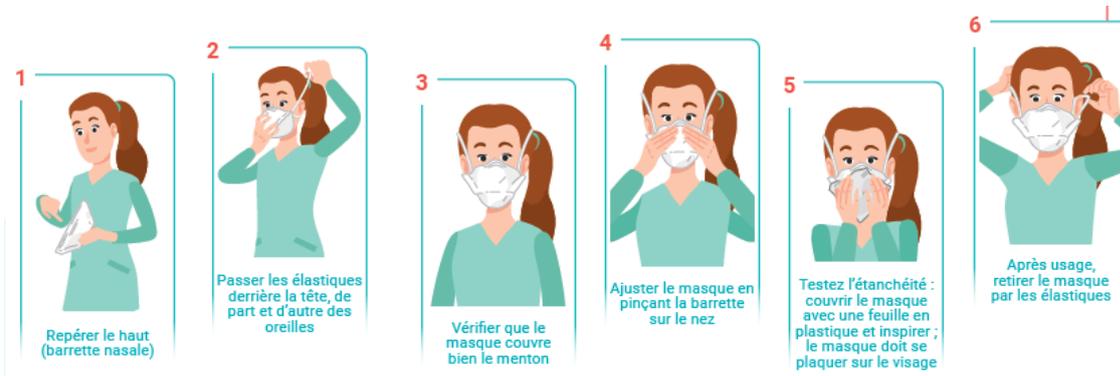
9 Jetez le masque **dans une poubelle (DASRI ou filière disponible)**, puis lavez-vous les mains ou utilisez une solution hydro-alcoolique

Masque FFP

- Se laver les mains.
- Placer le masque sur le visage, la barrette nasale sur le nez.
- Tenir le masque et passer les élastiques derrière la tête sans les croiser.
- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez.
- Vérifier que le masque soit bien mis. Pour cela, il convient de contrôler l'étanchéité :
- Couvrir la surface filtrante du masque en utilisant une feuille plastique maintenue en place avec les deux mains.
- Inspirer : le masque doit s'écraser légèrement sur le visage.
- Si le masque ne se plaque pas, c'est qu'il n'est pas étanche et il faut le réajuster.
- Après plusieurs tentatives infructueuses, changer de modèle car il n'est inadapté



- Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.



Un masque FFP mal adapté ou mal ajusté ne protège pas plus qu'un masque chirurgical
Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale

Retirer un masque

- Après usage, retirer le masque en saisissant par l'arrière les lanières ou les élastiques sans toucher la partie avant du masque.
- Les masques à usage unique doivent être jetés immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle munie d'un sac plastique (de préférence avec couvercle et à commande non manuelle) car il n'est pas possible de les décontaminer.
- Se laver les mains ou exercer une friction avec une solution hydroalcoolique après retrait.

Durée d'utilisation des masques

- Un masque chirurgical est conçu pour un usage unique. Il doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures.
- Un masque FFP retiré ne doit pas être réutilisé. La durée de port doit être conforme à la notice d'utilisation. Dans tous les cas, elle sera inférieure à 8 heures sur une seule journée.

Bien **ajuster** son **MASQUE** pour **se protéger**



1 Repérer le haut
(barrette nasale).



2 Passer les élastiques
derrière la tête, de part
et d'autre des oreilles.



3 Vérifier que le masque
couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque
en pinçant la barrette
sur le nez.



5 Tester l'étanchéité:
couvrir le masque
avec une feuille
en plastique et inspirer;
le masque doit se plaquer
sur le visage.

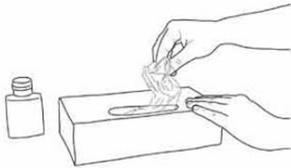


6 Après usage,
retirer le masque
par les élastiques.

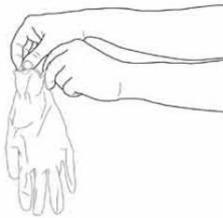
ANNEXE 2

COVID-19 – TECHNIQUE D'ENFILAGE ET DE RETRAIT DES GANTS

Comment enfiler des gants :



1. Prélever un gant de soins de son emballage d'origine.



2. Ne toucher qu'une surface limitée du gant correspondant au poignet (bord supérieur du gant).



3. Enfiler le premier gant.



4. Prélever un second gant avec la main non gantée et ne toucher qu'une surface limitée du second gant, correspondant au poignet.



5. Afin de ne pas toucher la peau de l'avant-bras avec la main gantée, retourner la surface externe du gant à enfiler sur les doigts repliés de la main gantée, permettant ainsi d'enfiler le gant sur la seconde main.



6. Une fois les gants enfilés, les mains ne touchent rien d'autre que ce qui est défini par les indications et les conditions d'usage des gants.



Comment retirer des gants :

ANNEXE 3

COVID-19 – NUMERO VERT ACCESSIBLE EN PERMANENCE POUR REpondre AUX QUESTIONS

 N° 0 800 130 000



EN CAS DE CONTAMINATION OU DE SUSPICION DE CONTAMINATION (principaux symptômes : fièvre et signes respiratoires de type, toux ou essoufflement), l'employeur doit :

- RENVOYER le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin ;
- APPELER le 15 si les symptômes sont graves ;
- INFORMER les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié ;
- INFORMER le client ;
- NETTOYER les espaces de travail du salarié concerné selon le protocole établi.

Il est recommandé à l'employeur d'associer si possible son service de santé au travail afin d'obtenir des recommandations au plus près de sa situation et de se rapprocher des représentants du personnel.

en le retournant sur la main, de façon à ce que la surface interne se retrouve à l'extérieur.

main. Retourner le gant depuis l'intérieur sur la main de façon à ce que la surface interne se retrouve à l'extérieur, tout en enveloppant le gant déjà retiré.

4. Pratiquer l'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou lavage au savon et à l'eau.

ANNEXE 4

LEXIQUE / DÉFINITIONS

À consulter pour une meilleure lecture des protocoles d'intervention

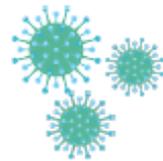
FAIBLE PROBABILITÉ :

Pas de signalement de cas covid-19 (information via le client), locaux a priori non contaminés



FORTE PROBABILITÉ :

Signalement de cas de covid-19 (information via le client), locaux à priori contaminés

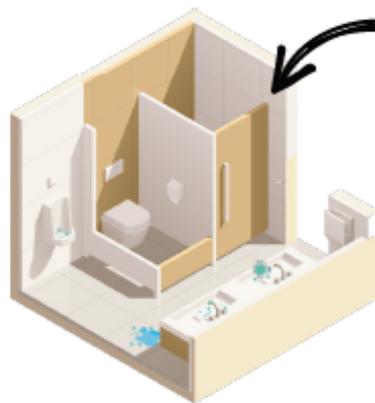


RÉGIE :

Intervention en présence d'usagers pouvant se trouver à proximité du salarié (exemple : entretien des sanitaires)

SURFACES HUMIDES :

Il s'agit des surfaces disposant de point d'eau ou de point de rétention d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...). L'INRS signale une durée de vie de 6 jours sur des surfaces humides.



DURÉE DU VIRUS

=

Une durée de vie de 6 jours sur des surfaces humides



SURFACES SÈCHES :

Il s'agit de toutes surfaces horizontales, verticales ou obliques, hors points d'eau (lavabo, évier, douches, cuvettes, urinoirs...) et de rétention d'eau (durée de vie probable du virus = 3h /



DURÉE DU VIRUS

=

Une durée de vie probable du virus pendant 3h



POINTS DE CONTACT :

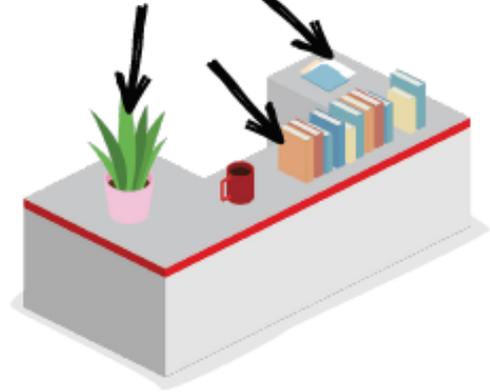
Interrupteur



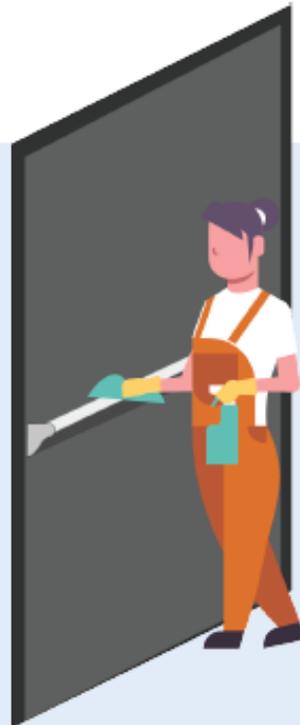
Poignée



Toutes surfaces à hauteur d'homme, toutes surfaces pouvant être en contact avec les mains



Afin de combattre la contamination, la désinfection des points de contacts doit s'opérer le plus régulièrement possible





Il est nécessaire d'adapter les règles de nettoyage et désinfection au sein de l'entreprise à l'actuelle épidémie de Coronavirus.

En raison des risques transmission de la [Covid-19](#), notamment par contact des mains, la fréquence des nettoyages est augmentée afin de limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées. Il est donc décliné un plan de service de nettoyage périodique avec suivi.

En effet, pour limiter les risques de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage normal des locaux selon les procédés habituels, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est nécessaire. Pour cela, l'utilisation d'un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 est impérative afin de garantir la désinfection de ces surfaces de contact. Par exemple, les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliseraient l'enveloppe lipidique du virus), ou le nettoyage à la vapeur sont à privilégier.

Une désinfection des surfaces suivantes est ainsi nécessaire : poignées de portes, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseurs, espaces de convivialité et salles de pause, machines à café, distributeurs, robinets, tout équipement collectif, etc.

Egalement, une attention particulière est accordée aux toilettes, en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci.

Dans le cadre de bureaux, il est mis à la disposition des salariés des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal, etc.

Attention

Les salariés sont conduits à utiliser des produits, notamment des désinfectants ou virucides, plus puissants que ceux utilisés habituellement, ils ont été informés des risques supplémentaires liés à leur usage et équipez en conséquence.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Se laver très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable



Vous avez des questions
sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

ANNEXE 6

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

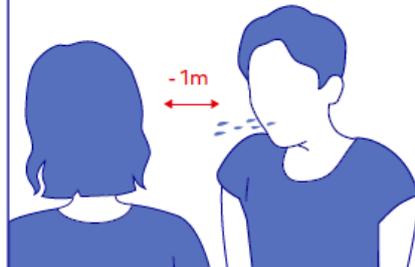


Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

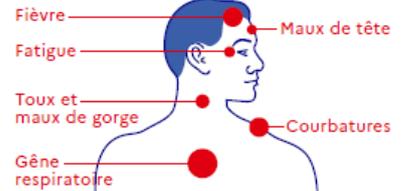
COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

• Par la projection de gouttelettes

• Face à face pendant au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?



PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1

Cas importés sur le territoire

→ Objectif
Freiner l'introduction du virus

STADE 2

Existence de cas groupés sur le territoire français

→ Objectif
Limiter la propagation du virus

STADE 3

Le virus circule sur tout le territoire

→ Objectif
Limiter les conséquences de la circulation du virus

STADE 4

Accompagnement du retour à la normale



ANNEXE 7

COVID-19 – RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger votre santé et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19.

Quels sont les gestes barrières ?

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

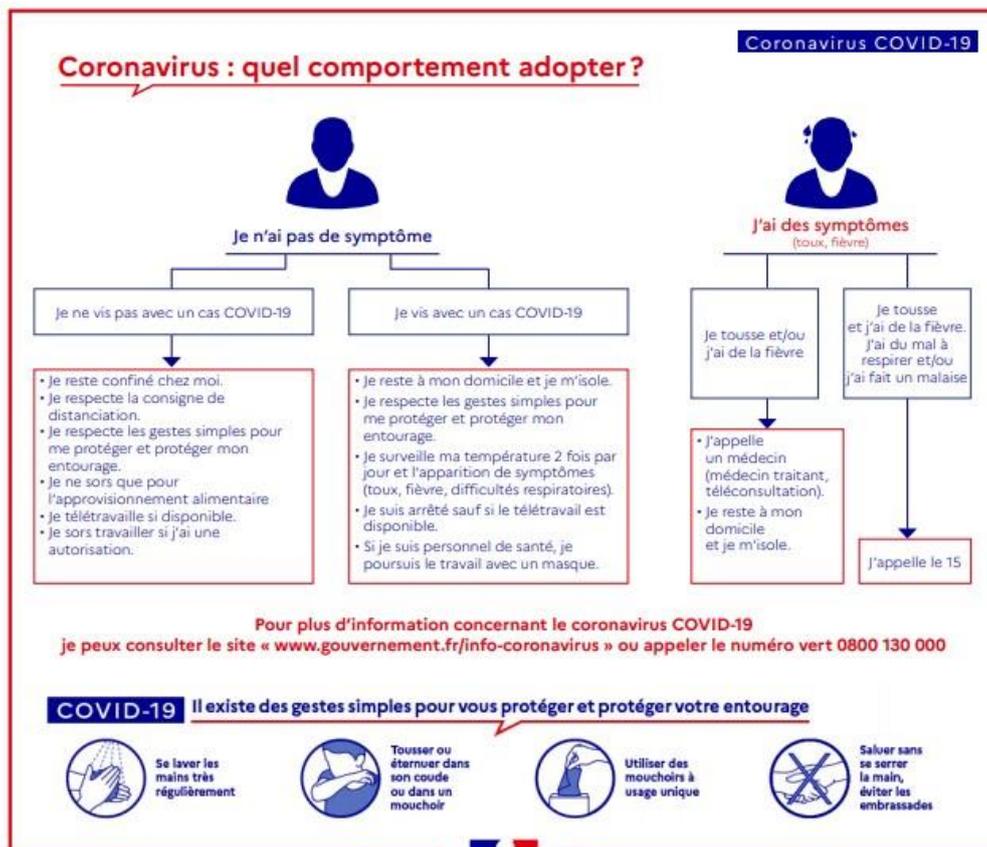
- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 :

- **je reste à domicile,**
- **j'évite les contacts,**
- **j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.**

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

COVID-19 – COMPORTEMENT A ADOPTER EN DEHORS DU TRAVAIL



Friction hydro-alcoolique – Comment ?

AVEC UN PRODUIT HYDRO-ALCOOLIQUE

1a



1b



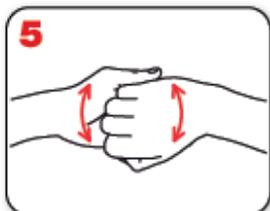
Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :

2



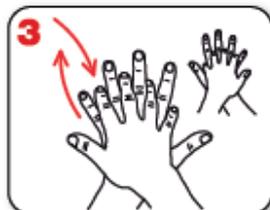
Paume contre paume par mouvement de rotation,

5



les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains, opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,

3



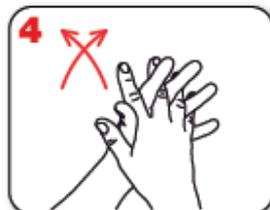
le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice versa,

6



le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice versa,

4



les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,

7



la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice versa.

Lavage des mains – Comment ?

AVEC DU SAVON ET DE L'EAU

0



Mouiller les mains abondamment,

1



appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



Rincer les mains à l'eau,



sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,



fermer le robinet à l'aide de la serviette.

ANNEXE 9



20-30 secondes

8



Une fois sèches, les mains sont prêtes pour le soin.



40-60 secondes

11



Les mains sont prêtes pour le soin.



BIOEX®

High performance foams

BIOEX CLEANER

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Selon 1907/2006/CE, Article 31

ANNEXE 10

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit	BIOEX CLEANER
Utilisations recommandées	Agent de nettoyage et de décontamination
Fournisseur	BIO-EX SAS
▲ Adresse	5 Chemin de Clape-Loup ■ 69280 Sainte Consorce ■ FRANCE
▲ Téléphone	+33(0)4 74 70 23 81
▲ Télécopie	+33(0)4 74 70 23 94
▲ E-mail	contact@bio-ex.fr
Renseignements en cas d'urgence	+33(0)1 45 42 59 59 (Orfila)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

ETIQUETAGE

- ▲ Phrases H
- ▲ Phrases P

Pas de pictogramme

Non dangereux

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, du visage

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

PRÉPARATION

Nature chimique	Solution aqueuse tensioactive	
Composants présentant un danger	AlkeneSulfonate	[1-10%]
	eye irrit 2, H319 ; skin irrit 2, H315	

4. PREMIERS SECOURS

▲ Contact avec la peau	Rincer abondamment avec de l'eau. Retirer les vêtements souillés, puis rincer à nouveau à l'eau
▲ Contact avec les yeux	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées
▲ Ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Appeler immédiatement un médecin
▲ Inhalation	Si malaise, consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	Préparation extinctrice non inflammable
Dangers spécifiques	Solution aqueuse ; ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie



BIOEX®

High performance foams

BIOEX CLEANER

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Selon 1907/2006/CE, Article 31

6. MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles
Précautions pour l'environnement

Porter une combinaison imperméable, des gants et des lunettes étanches
Endiguer et contenir l'épandage

MÉTHODES DE NETTOYAGE

▲ Récupération

Pomper le produit dans des récipients incassables et convenablement étiquetés

▲ Nettoyage / Décontamination

Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Ne nécessite pas de mesure technique particulière

STOCKAGE

▲ Conditions de stockage recommandées

Tenir dans un endroit tempéré

▲ Conditions d'emballage

Produits en vrac : citernes en acier inoxydable ou en polyester armé ou en acier revêtu époxy. Cuves en PE, PP

MATÉRIAUX D'EMBALLAGE

▲ Recommandés

Polyéthylène, Polypropylène, acier inoxydable

▲ Contre-indiqués

Acier ordinaire

▲ Joints recommandés

Viton, Kevlar, Teflon

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

▲ Protection des mains

Gants PVC si manipulation en continu

▲ Protection des yeux

Lunettes étanches

▲ Protection du corps

Vêtements de travail

MOYENS COLLECTIFS D'URGENCE

▲ Mesures d'hygiène

NE PAS manger, boire et fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains après le travail

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT

▲ État physique

Liquide

▲ Couleur / Odeur

synthétique

▲ pH à 20°C

7.0 – 8.0

▲ Point d'ébullition

+ 100 °C

▲ Caractéristiques d'inflammabilité

Ininflammable, non explosif, non comburant

▲ Solubilité

Totalement soluble dans l'eau

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité

Stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage

Réactions dangereuses

Aucune dans les conditions d'utilisation prévisibles



11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë	Non toxique
Effets locaux	Non irritant pour les yeux et la peau à 1%

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

DEVENIR DANS L'ENVIRONNEMENT

Biodégradation	Le produit est facilement biodégradable Moussant en cas de rejet dans l'eau
----------------	--

ÉCOTOXITÉ

Effets sur l'environnement aquatique	Pas d'incidence prévisible après dilution
--------------------------------------	---

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

RÉSIDUS DU PRODUIT

▲ Destruction / Elimination	Ne pas rejeter le produit dans les cours d'eau Le produit ne perturbe pas le fonctionnement des stations d'épuration après dilution. En cas de rejet à l'égout, il est conseillé de contrôler le débit pour éviter la formation excessive de mousse
-----------------------------	--

EMBALLAGES SOUILLÉS

▲ Interdictions	Ne pas abandonner les fûts dans la nature
▲ Décontamination / Nettoyage	Rincer à grande eau
▲ Destruction / Elimination	Prendre contact avec un collecteur d'emballages plastiques agréé

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

▲ Voies terrestres - RID/ADR	Non réglementé comme marchandise dangereuse
▲ Voie maritime - OMI/IMDG	Non réglementé comme marchandise dangereuse
▲ Voie aérienne - OACI/IATA	Non réglementé comme marchandise dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de sécurité est rédigée conformément à la directive européenne 1907/2006/CE
Dir. 67/548/EEC (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)
Dir. 99/45/EEC (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)
Regulation (CE) n° 1272/2008 (CLP)

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H citées à la rubrique 3	H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
--	--



Rappel des Consignes pour limiter la propagation du CORONAVIRUS

Le pic de l'épidémie Covid 19 est annoncé cette semaine et la semaine prochaine. Le confinement est prolongé jusqu'au 15 Avril par le Gouvernement.

La Direction vous demande de respecter strictement les règles suivantes :

5 GESTES BARRIERES



SE LAVER REGULIEREMENT LES MAINS PENDANT 30 SECONDES AVEC DE L'EAU ET DU SAVON OU UTILISER UN GEL OU UNE SOLUTION HYDRO ALCOOLIQUE



TOUSSER OU ETERNUER DANS SON COUDE



- MAINTENIR UNE DISTANCIATION PHYSIQUE D'AU MOINS 1 METRE
- SALUER SANS SE SERRER LA MAIN
- SUPPRIMER LES EMBRESSADES



UTILISER DES MOUCHOIRS A USAGE UNIQUE



PORTER UN MASQUE UNIQUEMENT LORSQU'ON EST FIEVREUX OU MALADE (masque mis à disposition dans les différents Services)



Nous vous rappelons les moyens mis à disposition à ce jour :



Gel ou solution hydro-alcoolique
disponible auprès du Magasin Sécurité, F.
Fructus et JC Rehs



Gants disponibles auprès de votre
Responsable de Service



Masques disponibles auprès de votre
Responsable de Service



**Désinfection des locaux, salle de
contrôle....** Contactez Monsieur PELLEGRIN
au 06 16 32 40 95 ou jpellegrin@gsf.fr

Actions complémentaires :

- ⇒ Pas d'échange de stylos mais utilisation de stylos individuels
- ⇒ Lorsque cela est possible, passage de consignes à l'extérieur et à proximité de la salle de contrôle sauf pour les AMQ afin de minimiser le nombre de personnes en salle de contrôle



En cas d'état fiévreux, vous devez rester chez vous et contactez votre médecin traitant. Vous ne devez pas vous présenter sur la Plate-forme.

Si un état fiévreux se déclare durant la journée :

- **Faites le 18 Plate-forme,**
- Attendez les secours sur place,
- Ne surtout pas déplacer la victime de là où elle se trouve,
- La personne fiévreuse ne doit pas se rendre à l'infirmierie de sa propre initiative.

Cas particulier : POUR LES SALARIES EN CONTACT AVEC LES CHAUFFEURS, LIVREURS, VISITEURS - CONDUITE A TENIR -

- **Lavez-vous les mains ou utilisez le gel hydro alcoolique**
- **Maintenir à distance d'au moins un mètre toute personne extérieure non permanente au site**
- **Maintenir ces personnes dans leurs locaux dédiés**
- **Interdire l'accès dans les salles de contrôle aux personnes non autorisées par le Service**
- **En présence de symptômes (toux, sueurs, difficultés à respirer) : isoler la personne, appeler le 18 interne selon la procédure OSIRIS. Donner le nom des personnes qui ont été en contact avec le malade à l'infirmier.**

Votre coopération est essentielle dans le respect strict des consignes afin d'éviter la contamination de votre entourage.

L'ensemble de ces consignes pourront évoluer selon l'avancement de l'épidémie et selon les informations gouvernementales.

Pour + de renseignements <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



Le 5 mai 2020

Mise à jour des consignes pour limiter la propagation du CORONAVIRUS

Une rupture du confinement est prévue le 11 mai prochain sauf informations contraires gouvernementales.

La Direction vous demande de respecter strictement les règles suivantes :

5 GESTES BARRIERES



**MAINTENIR UNE DISTANCIATION PHYSIQUE
D'AU MOINS 1 METRE 50**

OU



PORTER UN MASQUE SANITAIRE



**SE LAVER REGULIEREMENT LES MAINS PENDANT 30
SECONDES AVEC DE L'EAU ET DU SAVON
OU UTILISER UN GEL OU UNE SOLUTION HYDRO
ALCOOLIQUE**



TOUSSER OU ETERNUER DANS SON COUDE



UTILISER DES MOUCHOIRS A USAGE UNIQUE



- **SALUER SANS SE SERRER LA MAIN**
- **SUPPRIMER LES EMBRASSADES**



Nous vous rappelons les moyens mis à votre disposition à ce jour au Magasin :

Approbation au préalable
de votre Responsable de Service & J. Colletta



Solution hydro-alcoolique à privilégier

Solution rechargeable disponible au Magasin Sécurité

Gel ou solution

Gel (100 ml) Réf. SAP 1852441



Gants

Gants nitrile TouchNTuff 92-600

Réf. SAP (S) 1852492 – (M) 1852493 – (L) 1852494 – (XL) 1852495

Gants en nitrile AA-2020

Réf. SAP (6-7) 1852481 – (7-8) 1852483 – (8-9) 1852484

Masques

Masque MOLDEX FFP2 2405 avec soupape Réf. SAP 1015233

Masque MOLDEX FFP2 2495 avec soupape Réf. SAP 1852496

Masque filtrant HONEYWELL FFP3 Réf. SAP 1848741

Masque filtrant 3M FFP3 Réf. SAP 1852512

Masque d'hygiène type chirurgical Réf. SAP 1852491

Masque tissu DMD 9450 Réf. SAP 1852511

Masque tissu Réf. SAP 1852498

Ecran faciale Réf. SAP 1852471



Autres

Lingettes antiseptiques désinfectantes Réf. SAP 1120173

Spray désinfectant AAWYX Parfumé

Réf. SAP (750 ml) 1852522 – (5 l) 1852525



Désinfection des locaux, salle de

contrôle.... Contactez Joseph COLLETTA

Votre coopération est essentielle dans le respect strict des consignes afin d'éviter la contamination de votre entourage.

L'ensemble de ces consignes pourront évoluer selon l'avancement de l'épidémie et selon les informations gouvernementales.

Pour + de renseignements <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



Port du masque obligatoire dans les parties communes et toutes pièces à deux personnes ou plus



Adaptation du nombre de personnes, à chaque type de transports utilisés



Prise de température



Matériel sanitaire à disposition en permanence



Désinfection régulière des postes de travail, des objets manipulés et des surfaces de contacts



Aération des espaces de travail et des salles de cours toutes les 3h



Respect de la règle de distanciation sociale de 1 mètre



Utilisation du gel hydroalcoolique



Lavage régulier des mains avec du savon et séchage avec du papier jetable



Eviter de se toucher le visage



Proscription des accolades et serrage de mains



Limitation du prêt de matériel



Interdiction d'utiliser la machine à café et la fontaine à eau



Utilisation de gants lors de la manipulation de colis ou lors de la remise d'objets



Désinfection renforcée des locaux dès la déclaration d'un cas suspect ou avéré de Covid-19



Interdiction de s'asseoir sur la place d'une autre personne



ANNEXE 13

COVID-19 – Règles d'hygiène et de sécurité des hôtels

Hôtel Baryton

Afin de prendre soin de vous et d'assurer la protection de tous, nous avons renforcé et adapté nos **procédures de travail. Nos méthodes de nettoyage** des chambres et des espaces communs ont été repensées et adaptées à la situation actuelle. Nous tenons à vous apporter toutes les garanties sanitaires.

- - **Service de nettoyage** : Pendant votre séjour, le nettoyage de votre chambre se fera sur demande uniquement afin de respecter les mesures sanitaires Anti COVID-19. Personne ne rentrera dans votre chambre. Du linge supplémentaire est à votre disposition sur simple demande à la réception (serviettes, draps de bain, tapis de bain, etc....)
- - **Suppression des objets non indispensables** : Produits d'accueil, documentation, stylo, bloc note, ...
- - **Moyens de protection des équipes** : Tout le matériel nécessaire a été mis à disposition des équipes ; masques de protection, gants de ménage jetables, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, ...
- - **Points de contact** : Nettoyage et désinfection avec produits virucides de tous les points de contact dans les parties communes de l'hôtel mais aussi dans votre chambre et salle de bain

Conformément aux directives du gouvernement français, notre buffet petit-déjeuner est fermé.
Nous avons réorganisé notre offre petit-déjeuner avec soit la livraison en chambre sans contact ou formule petit-déjeuner à emporter.

Notre restaurant est fermé jusqu'à nouvel ordre alors nous avons créé un plateau repas froid en chambre avec des produits frais de saison accompagnée d'une ½ eau minérale.



Hôtel Mercure Vienne Chanas

Se protéger et protéger les autres

- Veiller à respecter la **distanciation sociale**,
- **Désinfectez-vous** régulièrement les mains avec de l'eau et du savon,
- Éviter de toucher le desk d'accueil et les différentes parties de la réception,
- Suivre et respecter le **marquage au sol**,
- Une personne à la fois dans l'**ascenseur** uniquement,
- Lors de votre départ, veuillez déposer votre clé de chambre dans la boîte prévue à cet effet,
- Nous vous recommandons d'utiliser la carte bancaire lors de votre règlement.



Organisation du séjour

Suite à la **réglementation sanitaire**, les objets non indispensables (le plateau de courtoisie ainsi que les produits du mini bar et le service blanchisserie) ont été **supprimé** de la chambre, mais ceux-ci sont disponibles à la réception.

Un soins particulier est porté à la **désinfection** de chaque chambre. Les recouches sont faites **uniquement** sur demande.

En cas de **suspicion de maladie** pendant votre séjour, veuillez **contacter** la réception depuis votre chambre qui vous communiquera la démarche à suivre.



VIENNE SUD CHANAS

« HEUREUX DE VOUS RETROUVER »



- Se protéger et protéger les autres
- La restauration
- Organisation du séjour

La restauration

Le petit déjeuner est servi en chambre de 6h30 à 10h



Nous vous proposons :

- boisson chaude (thé, café ou chocolat)
- jus d'orange
- fruits frais de saison
- yaourt (nature ou aux fruits)
- viennoiseries
- petits pains
- céréales
- madeleine
- fromage
- beurre
- confiture, miel, Nutella

Merci de commander la veille votre petit déjeuner soit directement à la réception ou en composant le 9 depuis le téléphone de votre chambre.

Le restaurant est ouvert de 19h à 22h



Le restaurant est uniquement sur réservation.

Veuillez désinfecter vos mains avec une solution hydro alcoolique avant le passage au restaurant.

Veuillez respecter les geste barrière avec les autres clients.

MENU GESIP

Entrée

.....

Plat

.....

Dessert

.....

Eau minérale

.....

Café



Hôtel Les Nymphéas

Nous avons mis en place les mesures sanitaires suivantes :

- La mise à disposition de nos clients du gel Hydrologique.
- La mise en place de la circulation à sens unique afin d'éviter le croisement des clients dans l'espace commun.
- Les petits déjeuners et les diners sont servis en forme de plateaux repas dans les chambres (avec des plats chauds pour le diner).
- La désinfection journalières et systématiques des toutes les chambres.
- L'application des gestes barrière partout dans les espaces communs avec l'obligation du port de masque dans l'accueil de l'hôtel.

SELF MONT-VERNON

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DURANT LES DEPLACEMENTS AU SEIN DE L'HÔTEL –RESTAURANT

Réguler les entrées de sorte que les convives puissent respecter une distance d'un mètre entre eux : **matérialiser au sol la distance d'1 .5 mètre à l'entrée et sur les principaux stands** afin d'aider les consommateurs à respecter la distanciation sociale

Positionner un flacon de gel hydro alcoolique sur une table / support à côté du

collaborateur chargé de l'accueil et demander à chaque convive de s'en passer sur les mains rappel ou par affichage sur l'hygiène des mains.

Si contrainte de capacité : comptabiliser le nombre de convives entrants et

sortants / Organiser en amont l'accueil des stagiaires de façon à fixer des heures de passage et prévoir une amplitude d'ouverture plus importante si nécessaire.

SALAD'BAR : BAR A DESSERTS => proposition des denrées sur assiette individuelles filmées

Si suppression des accès en libre-service, Proposer :

Des hors d'oeuvres et desserts sur assiette filmée

Pour la prestation chaude : supprimer les prestations dédiées au libre-service (les

légumes et féculents sont servis au même titre que la viande/poisson)

Prévoir des «paniers repas» à emporter pour palier une forte affluence prévisible.

Le retrait des ses paniers se fera de préférence coté cafeteria afin d'éviter les croisements et respecter la distanciation.

Positionner le personnel de sorte de respecter la distance d'un mètre entre

eux et les convives pour effectuer le service/**port du masque obligatoire pour tous.**

Imposer, toutes les 30 minutes et par roulement à chaque collaborateur de quitter



son poste (y compris les caissières) pour aller se laver les mains avec du savon pendant au moins 20 secondes

Supprimer les distributeurs de condiments

Maintenir ouvertes les vitrines réfrigérées (dans le cas de vitrine obligeant les

convives à ouvrir un rideau ou une porte pour se servir) ou nettoyer les poignées toutes les 30 minutes

Approvisionner les vitrines au fur et à mesure : ne pas les surcharger

Faire nettoyer / désinfecter les rampes à plateau et les équipements qui se trouvent

sur le passage des convives toutes les 30 mins

Positionner un collaborateur Compass / client dédié pour remettre individuellement

les couverts, le verre, le pain, la dosette individuelle de sel, poivre, sauce...,

Limitier l'encaissement en espèce et demander au convive de badger lui-même. Si le système d'encaissement ne le permet pas ou s'il n'est pas possible d'arrêter le paiement en espèce, faire porter des gants à la caissière (lavage de mains et renouvellement des gants toutes les 30 minutes)

Mettre en place l'affichage COVID à destination des convives (entrée, caisse, salle)

Salle du restaurant (Organisation à vérifier tous les jours avant le service)

Espacer les tables de 1 mètre au minimum et limiter à 6 places assises maxi avec distance de 1 mètre entre chaise

Positionner à coté de chaque **micro onde, et de la fontaine à eau**, des lingettes désinfectantes et une information afin que les clients nettoient la poignée/ bouton, à chaque utilisation.

Faire nettoyer / désinfecter les tables et chaises entre chaque client à en fin de service

Les portes d'accès aux sanitaires doivent rester ouvertes pour éviter la contamination par contact et faciliter le renouvellement d'air.

Les sèche mains électriques sont désactivés



ANNEXE 14

Prise en charge d'un cas symptomatique COVID-19 dans l'entreprise

AMI SANTE – 14, rue de l'Artisanat 27200 VERNON – Tél : 02/32/28/70/30 – N° Adhérent : 50568

email : espaceadherent@ami-santé.fr - Médecin du travail : Dr Françoise LIONNET

Le protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

1- Isoler la personne symptomatique dans **la salle de réunion** en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.

2- Mobiliser le référent **SST du CNPP**. Lui fournir un masque avant son intervention.

3- **En l'absence de signe de gravité**, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).

- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent



; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés.

5- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé). Les acteurs de contact-tracing pourront s'appuyer **sur le registre de présence réalisé par Gesip** en amont ainsi que le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »)



ANNEXE 15

Fiche d'alerte : contexte sanitaire

Auteur		Date		Lieu/Site	
Type d'informations (surligner la bonne proposition)	Contamination / personne symptomatique	Risque d'exposition au virus	Manque de matériel sanitaire	Evolution du contexte sanitaire	Autres
Remarques / Informations					

Merci de retourner cette fiche complétée par mail au référent COVID :

c.arcanger@gesip.com avec pour objet : [Fiche d'alerte COVID] IMPORTANT

Le document est disponible sous le répertoire commun Q:\16 - COVID-19\Covid-19 reprise d'activités\DOCUMENTS DE TRAVAIL



ANNEXE 18

Plan de communication COVID

Rappel des personnes à contacter en cas de problème lié au COVID

Référent COVID Gesip : Cécile Arcanger – c.arcanger@gesip.com

Responsable-Site COVID Vernon : Aurélien Souche – a.souche@gesip.com

Responsable-Site COVID Roussillon : Benjamin Gay – b.gay@gesip.com

Communication en interne

- Mise à jour régulière & communication des consignes COOVID en vigueur
- Signature d'un papier d'attestation de lecture des instructions COVID
- Consignes COVID présente sur le serveur COMMUN Gesip (répertoire : 16-COVID-19/Covid-19 reprise d'activités)

Communication auprès de personnes externes à Gesip pouvant venir sur site ou ayant contact avec un(des) collaborateur(s) Gesip

- Communication des consignes COVID aux sociétés pouvant recevoir un collaborateur Gesip dans leurs locaux.
- Communication en amont de chaque visite d'un site Gesip des consignes COVID.

Une personne est désignée en charge des arrivées de visiteurs sur site, ce collaborateur Gesip est équipé de matériel de protection sanitaire (masques, gants, lingettes désinfectantes et/ou gel hydroalcoolique)

Il doit :

- Rappeler les règles sanitaires Gesip à tous les visiteurs :
 - o de manière orale pendant la prise de température,
 - o lors des rappels de sécurité sur site via des diapositives en salle
- Préconiser le lavage des mains à l'entrée sur site
- Prendre la température à chaque entrée sur site

Communication en cas de présence d'une personne symptomatique

Le personnel Sauveteur Secouriste du Travail (SST) connaît la conduite à tenir pour porter secours à une personne atteinte de symptômes apparentés au COVID-19.

En cas de problèmes ou de presque-accident relatif à la sécurité sanitaire, le personnel Gesip doit en être tenu informé. Il doit remplir une fiche d'alerte et la communiquer rapidement au référent COVID.

ANNEXE 17

Identification des cas contact et matrice de recensement



MATRICE DE RECENSEMENT DES PERSONNES "CONTACT A RISQUE"

issue de la définition de Santé Publique France du 7 mai 2020

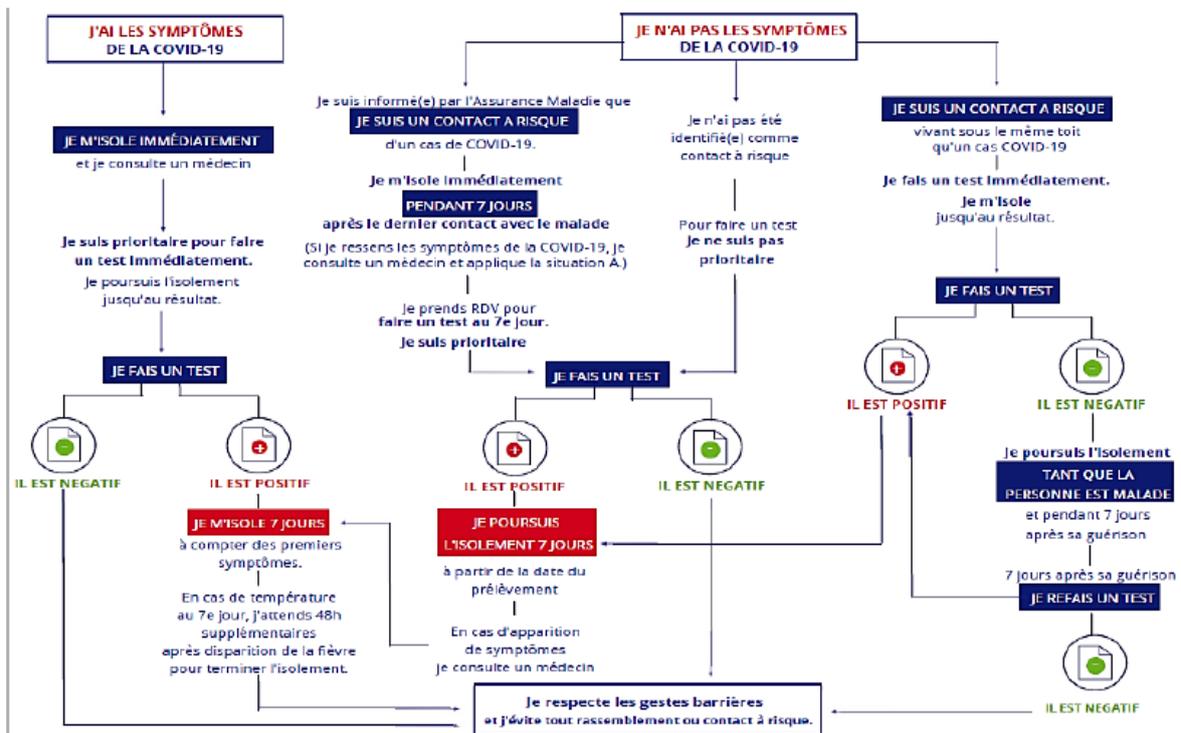
Poste du cas confirmé:																				
Entreprise et service du cas confirmé:																				
Date du début des symptômes du cas confirmé :																				
Période à risque (démarre 48H avant le début des symptômes et jusqu'à la date d'isolement du cas confirmé) :																				
Identifier les salariés de l'entreprise, des entreprises intervenantes, le public ayant partagé les mêmes lieux de travail ou espaces communs avec le cas confirmé et pendant la période à																				
IDENTIFICATION DES CONTACTS																				
Nom prénom + Entreprise	N° de téléphone	Date	Durée + fréquence du contact	CONTACT A RISQUE NEGLIGEABLE			CONTACT A RISQUE													
				Masque chirurgical ou FFP2 ou FFP3 porté par le cas OU le contact	Masque grand public norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET le contact	Cas COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie	Hygiaphone ou autre séparation (vitre)	Partage du même lieu de vie	Contact direct en face à face <1 mètre peu importe la durée	Acte d'hygiène ou de soins produit ou reçu	CONTACT A RISQUE si une des cases ci-dessous cochée le contact est "à risque" SAUF s'il a été considéré "à risque négligeable" précédemment									
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ZZZZZZZZZZZZZZZZZZZZ	04 00 00 00 00	01/06/2020	X mn X fois par jour																	

ANNEXE 18 – Période d'isolement en fonction de la situation

Isolement : en priorité mettre le salarié en télétravail si le poste et l'état de santé du salarié le permettent.

Référence : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_quel_comportement_adopter_-_isolement_test_que_faire.pdf

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fiche_detaillee_-_jai_un_test_positif.pdf



Autre situation possible : Si un salarié est considéré « contact à risque élevé » d'une personne symptomatique, dont les résultats du test RT-PCR est en attente, il est fortement conseillé qu'il soit en isolement. En cas d'impossibilité de télétravail ou de refus de la part du médecin traitant de prescrire un arrêt de travail, une solution devra être trouvée au cas par cas avec l'employeur (isolement à domicile à la demande de l'employeur contre rémunération,...)

- Si le résultat de la personne symptomatique est négatif, je cesse l'isolement.
- Si le résultat est positif, je suis la procédure « je suis informé par l'assurance maladie »

Où se faire tester ? : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/se-faire-depister-lieux-et-conditions>



ANNEXE 19 – Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19) – Mise à jour le 16/11/2020



Définition de cas d'infection au SARS-CoV-2 (COVID-19)

Mise à jour le 16/11/2020

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à la version du 07/05/2020 :

- La définition d'un cas confirmé inclut dorénavant les tests par amplification moléculaire de type RT-LAMP et les tests antigéniques ;
- La définition d'un contact à risque différencie désormais la protection conférée par les masques grand public en tissu fabriqués selon les normes AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 versus de catégorie 2 versus les masques fabriqués « maison » ne répondant pas à la norme AFNOR SPEC S76-002 et visières en plastique transparent, et par les Hygiaphone® versus les simples plaques en plexiglas ;
- La définition d'un contact à risque n'inclut plus les situations en milieu scolaire, qui sont traitées dans le protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale ;
- La définition d'un contact à risque négligeable inclut désormais la notion d'un antécédent de COVID-19 confirmé datant de moins de deux mois.

Cas possible

Toute personne, ayant ou non été en contact à risque (voir définition ci-dessous) avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de COVID-19 : infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale, selon [l'avis du HCSP](#) relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 :

- En population générale : asthénie inexplicée ; myalgies inexplicées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; aguesie ou dysguesie.
- Chez les personnes âgées de 80 ans ou plus : altération de l'état général ; chutes répétées ; apparition ou aggravation de troubles cognitifs ; syndrome confusionnel ; diarrhée ; décompensation d'une pathologie antérieure.
- Chez les enfants : tous les signes sus-cités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée ; fièvre isolée chez l'enfant de moins de 3 mois.
- Chez les patients en situation d'urgence ou de réanimation : troubles du rythme cardiaque récents ; atteintes myocardiques aiguës ; événement thromboembolique grave.

Cas probable

Toute personne présentant des signes cliniques et des signes visibles en tomo-densitométrie thoracique évocateurs de COVID-19.

Cas confirmé

Toute personne, symptomatique ou non, avec un résultat biologique confirmant l'infection par le SARS-CoV-2, par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), par test antigénique ou sérologie (dans le cadre d'un diagnostic de rattrapage, conformément aux [recommandations de la HAS](#)).



Contact

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants (vitre, Hygiaphone®);
- masque chirurgical ou FFP2 ou grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 1 ou masque grand public en tissu réutilisable possédant une fenêtre transparente homologué par la Direction générale de l'armement, porté par le cas ou le contact ;
- masque grand public en tissu fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie 2, ou pour lequel la catégorie AFNOR n'est pas connue, porté par le cas et le contact;

Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces : une plaque de plexiglas posée sur un comptoir ; les masques en tissu « maison » ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76-001 ainsi que les visières en plastique transparent portées seules (pour plus d'information sur la protection conférée par les différents types de masques, voir [l'avis du HCSP](#)).

- Contact à risque : toute personne
 - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace, même en l'absence de port de masque, ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Contact à risque négligeable :
 - Toutes les autres situations de contact ;
 - Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), test antigénique ou sérologie datant de moins de 2 mois¹

Ces définitions ne s'appliquent pas à :

- l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène ;
- l'évaluation des contacts à risque dans le milieu scolaire. Pour plus d'information, consulter [le protocole sanitaire](#) de l'Éducation Nationale et la [conduite à tenir en cas de cas confirmé\(s\) parmi les élèves](#) ainsi que les avis relatifs au milieu scolaire du [HCSP](#).

Ces définitions sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

¹ Il s'agit du délai durant lequel le risque de réinfection par le SARS-CoV-2 paraît négligeable à ce jour. Il pourra évoluer en fonction des informations disponibles.